



Préfecture du Nord

Direction de la Coordination  
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf. DCPI-BICPE - RS

**Arrêté préfectoral portant levée de mise en demeure  
imposée par l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012  
à la société 59 RECUP concernant son établissement  
situé à BRIASTRE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I, II et V ;

Vu l'article L171-7 du Code de l'Environnement ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R421-1 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 mettant en demeure la société 59 RECUP de respecter les dispositions des articles 12, 14.2, 14.4, 14.5, 14.7, 14.9, 16.1, 20-1-c, 20.2 et 21.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 juillet 1998 ainsi qu'avec le point 7 de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 août 2006 ;

Vu le rapport du 1<sup>er</sup> février 2018 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant s'est mis en conformité avec les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure du 30 novembre 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRÊTE

### Article 1 – Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2012 mettant en demeure la société 59 RECUP dont le siège social se situe 12 rue de Bellevue 59730 BRIASTRE pour son établissement sis à la même adresse, sont abrogées.

### Article 2 - Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à M. le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

En outre, et en application de l'article L171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux est prolongé de deux mois.

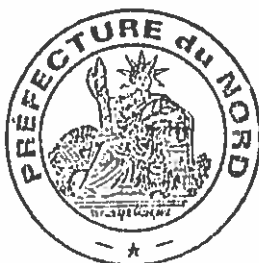
### Article 3 - Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- au maire de BRIASTRE ,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de BRIASTRE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en cette même mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 14 MAR 2018



Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

Thierry MAILLES